

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2024

Date de convocation : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Quorum :

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 04/04/2024 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Trémons en salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

PRESENTS : Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Vanessa REGOURD, Vanni CALLIGARO, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA,

ABSENT : Néant

EXCUSES :

POUVOIR :

A été élu secrétaire de séance : Thierry FONTAINE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès Verbal du 13/03/2024

- N° 010/2024 : Vote du Budget Primitif 2024

-N°011/2024 : Remboursement frais kilométriques agent recenseur

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 13/03/2024 : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Analyse de la situation financière de la commune :

Le Conseil accueille M PINSOLLE, conseiller des communes à la DGFIP dont la fonction comprend le conseil de proximité des communes.

En fonction de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, M PINSOLLE présente une analyse de la situation financière de la commune sur base des ratios les plus importants.

La capacité d'autofinancement (taux de CAF brute à 16.14% et Coefficient d'Autofinancement Courant -CAC- à 0.91) et le fonds de roulement à 427 jours de dépenses réelles de fonctionnement, sont meilleurs que les recommandations.

L'endettement de la commune est faible et maîtrisé avec une Capacité de désendettement de 5.19 années et un Ratio d'endettement de seulement 0.84 année.

De plus, le Ratio de rigidité des charges structurelles-RIGID- (0.39) est très maîtrisé.

010-2024 Délibération vote du budget primitif 2024

Propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement :

Dépenses 138 000.00 €+ 68312 € de RAR = 206312.00 €

Recettes : 206 312.00 €

Fonctionnement :

Dépenses 430 590.56 €

Recettes 430 590.56 €

Vu les documents de préparation du budget prévisionnel 2024 remis ce jour,
Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire,
délibérant sur le budget primitif 2024, dressé par cette dernière, rappelant que le compte
administratif 2023 et l'affectation des résultats ont été précédemment votés,

DECIDE par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention,

1°) **D'approuver le budget primitif 2024**, présenté par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, dont lecture leur a été faite et dressé comme suit en annexe.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

011-2024 : Délibération frais kilométriques agent recenseur

Madame le Maire expose à l'assemblée que madame BOUCQ dans le cadre de sa mission d'agent recenseur a engagé des frais de transport.


Elle présente une facture de 93.01 euros correspondant à un plein de carburant aux fins de remboursement.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** :

- De rembourser les frais de transport engagés par madame BOUCQ Marie-France pour un montant de 93.01 euros
 - Autorise madame le Maire à procéder au remboursement
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Questions diverses : Néant

Madame le Maire



Secrétaire de séance